

## Questionnaire sur l'environnement favorable aux OSC – Caractéristiques de la pratique

### Module 1

Espace de dialogue des OSC sur les politiques nationales en matière de développement

#### 1A. Dans quelle mesure le gouvernement consulte-t-il les OSC au sujet de la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques nationales de développement ?

##### Boîte à conseils

Bonne pratique : la consultation inclut une variété d'OSC, a lieu régulièrement et fréquemment, implique le dialogue, permet un accès amélioré aux documents pertinents, et fournit un retour d'information. Une variété d'OSC sous-entend des OSC de différents domaines d'activité et régions, notamment les OSC représentant les groupes vulnérables et marginalisés.

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle   | Caractéristiques de la pratique  |
|---|--|
| <b>Niveau 1</b><br><b>Aucune consultation</b> ces deux dernières années.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aucune consultation</b> au cours de ces deux dernières années.</li> </ul>  |
| <b>Niveau 2</b><br><b>Consultations ponctuelles</b> , mais leur <b>qualité est insuffisante</b> (sur le plan de la diversité de la participation, du contenu convenu, d'un format propice au dialogue).   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les consultations se produisent normalement <b>une fois par an</b>, et concernent une sélection de politiques en matière de développement.</li> <li>• Le gouvernement invite certaines OSC à la consultation (par exemple, les OSC publiques).</li> <li>• Le gouvernement détermine le <b>contenu qui fera l'objet de la consultation</b> sur les politiques et stratégies à la fin du processus d'élaboration des politiques.</li> <li>• Le format est unidirectionnel et ne fait pas place au <b>dialogue</b>, sans espace pour les retours d'information ou les contributions (par exemple, la réunion d'information, l'enquête).</li> </ul>             |
| <b>Niveau 3</b><br><b>Consultations fréquentes de qualité inégale</b> (sur le plan de la pleine diversité de la participation, du contenu convenu, d'un format propice au dialogue).  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les consultations se produisent <b>plus d'une fois par an</b>, sur de nombreuses politiques essentielles en matière de développement, mais pas sur toutes.</li> <li>• Le gouvernement invite <b>un grand nombre d'OSC</b> à la consultation mais les critères de sélection ne sont pas clairs.</li> <li>• Certaines OSC ont peut-être été consultées pour déterminer les thèmes de la consultation, qui se produit à des étapes du processus décisionnel où il est encore possible de modifier les orientations politiques.</li> <li>• Le format prévoit le dialogue et le retour d'information.</li> </ul>   |
| <b>Niveau 4</b><br>Consultations <b>régulières et institutionnalisées</b> , toujours de <b>bonne qualité</b> (sur le plan de la participation inclusive, du contenu convenu, d'une forme adaptée propice au dialogue et au retour d'information). | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les consultations se déroulent <b>plus d'une fois par an</b> et comprennent l'éventail complet des principales politiques nationales de développement.</li> <li>• <b>Les processus institutionnalisés sont réguliers</b>, prévisibles et transparents.</li> <li>• Les critères de participation des OSC sont ouverts et transparents, sans restrictions.</li> <li>• Le contenu de la consultation est déterminé en collaboration avec les OSC et se produit à des étapes du processus de prise de décision où il est encore possible de modifier les directions politiques.</li> <li>• Le format prévoit le dialogue et le retour d'information.</li> </ul> |

## 1B. Dans le contexte de l'Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable (ODD), dans quelle mesure le gouvernement consulte-t-il les OSC concernant la définition des priorités, la mise en œuvre et le suivi des ODD ?

### Boîte à conseils

Bonne pratique : la consultation inclut une variété d'OSC, a lieu régulièrement et fréquemment, implique le dialogue, permet un accès amélioré aux documents utiles, et fournit un retour d'information. Une variété d'OSC sous-entend des OSC de différents domaines d'activité et régions, notamment les OSC représentant les groupes vulnérables et marginalisés.

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle   | Caractéristiques de la pratique  |
|---|--|
| <b>Niveau 1</b><br>Aucune consultation au sujet des ODD n'a encore commencé dans le pays.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Aucune consultation</b> au sujet des ODD ne s'est déroulée dans le pays.</li> <li>• Il se peut que le gouvernement n'ait pas encore démarré le processus d'intégration des ODD.</li> </ul>   |
| <b>Niveau 2</b><br>Certaines <b>OSC choisies</b> sont parfois consultées au sujet de <b>l'intégration des ODD</b> ou de leur mise en œuvre et suivi.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a <b>aucun espace institutionnel</b> et/ou processus établi facilitant la participation des OSC aux consultations sur les ODD.</li> <li>• Le gouvernement organise des <b>consultations ponctuelles et occasionnelles sur les ODD avec certaines OSC choisies</b>. Ces OSC ne sont pas consultées pendant les différentes phases du processus lié aux ODD (par exemple, la définition des priorités, l'intégration dans les politiques ou les programmes nationaux, la mise en œuvre, le suivi).</li> <li>• Lorsqu'un pays a entrepris une <b>Revue Nationale Volontaire (RNV)</b>, une sélection d'OSC (principalement publiques) n'était invitée qu'à des réunions de la revue.</li> </ul>   |
| <b>Niveau 3</b><br><b>Une variété d'OSC</b> est consultée dans le cadre de processus ponctuels sur <b>l'intégration des ODD, leur mise en œuvre et suivi</b> .  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a <b>aucun espace institutionnel</b> et/ou processus établi facilitant la participation des OSC aux consultations sur les ODD, et les bonnes pratiques en matière de consultation ne sont parfois pas respectées.</li> <li>• Le gouvernement organise des <b>consultations régulières sur les ODD avec les parties prenantes</b>, y compris avec une variété d'OSC, qui ont été consultées lors de plusieurs phases du processus lié aux ODD, mais pas de toutes (par exemple, la définition des priorités, l'intégration dans les politiques ou les programmes nationaux, la mise en œuvre, le suivi).</li> <li>• Lorsqu'un pays a entrepris une <b>RNV</b>, une variété d'OSC (principalement publiques) était invitée à des réunions de la revue et à contribuer au rapport de la RNV en apportant des données et des éléments probants.</li> </ul>   |
| <b>Niveau 4</b><br>Une variété d'OSC est officiellement consultée sur <b>l'intégration des ODD</b> , sa priorisation, leur <b>mise en œuvre</b> et leur <b>suivi régulier</b> , dans le cadre d'un <b>processus institutionnalisé, aligné sur les bonnes pratiques en matière de consultation</b> . | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le gouvernement a instauré <b>des procédures officielles institutionnalisées pour consulter une diversité d'OSC</b> tout au long des différentes phases du processus lié aux ODD (par exemple, la définition des priorités, l'intégration aux politiques ou programmes nationaux, la mise en œuvre, le suivi).</li> <li>• Un partenariat multi-parties prenantes existe pour faire avancer la mise en œuvre des ODD, et inclut les OSC.</li> <li>• Lorsqu'un pays a entrepris une <b>RNV</b>, une variété d'OSC était invitée à participer aux réunions de la revue, à contribuer à la rédaction du rapport de la RNV en apportant des données et des éléments probants, et était représentée au sein de la délégation nationale lors du Forum Politique de Haut Niveau.</li> <li>• Les données et éléments probants des OSC servent à effectuer le suivi et le reporting de la mise en œuvre des ODD.</li> </ul> |

### 1C. Dans quelle mesure les OSC ont-elles le droit, sur le plan juridique et dans la pratique, d'accéder aux informations pertinentes du gouvernement pour veiller à leur participation effective lors des consultations avec le gouvernement ?

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle   | Caractéristiques de la pratique   |
|---|---|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p>Aucun cadre juridique n'existe en ce qui concerne l'accès à l'information et les OSC ont <b>peu ou pas d'accès</b> à l'information.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune politique ou législation sur le droit à l'information n'existe dans le pays.</li> <li>• L'accès à l'information sur la législation proposée n'est pas disponible ou très difficile à trouver.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p>Le droit d'accès est prévu par la loi mais on observe des <b>restrictions importantes dans la loi et/ou dans sa mise en œuvre</b>, empêchant dans la pratique l'accès des OSC aux informations les plus pertinentes.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe une politique ou législation sur le droit à l'information dans le pays mais on observe des restrictions considérables, <b>limitant l'accès dans la pratique et la pertinence de l'information</b> (coût, vastes lois sur la confidentialité, processus fastidieux et non transparents).</li> <li>• Les pratiques d'accès à l'information diffèrent entre les différents services de l'État.</li> <li>• Les informations ne sont <b>pas divulguées et diffusées en temps opportun</b>.</li> <li>• Les informations divulguées ne sont pas exhaustives et le langage est extrêmement technique.</li> </ul> |
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p>Des lois existent, mais les OSC ont une expérience mitigée quant à l'accès en temps opportun à des <b>informations pertinentes et exhaustives</b>.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe une politique ou une législation sur le droit à l'information dans le pays avec des <b>procédures transparentes d'accès à des informations détaillées</b>.</li> <li>• La <b>divulcation d'informations exhaustives est mitigée</b> et n'est pas toujours effectuée en temps opportun dans le cadre des rôles des OSC.</li> <li>• Le langage de la plupart des documents du gouvernement est accessible à un public non initié.</li> <li>• Les informations sont divulguées en ligne et hors ligne.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p>Les OSC ont <b>pleinement accès à des informations pertinentes et exhaustives</b>, et disposent de <b>suffisamment de temps</b> pour préparer des initiatives connexes, y compris la participation aux consultations (2 à 4 semaines) – rédaction préliminaire de documents pertinents, avec la possibilité de demander des informations supplémentaires si nécessaire.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe une législation ou une réglementation accompagnée d'un <b>processus transparent d'accès aux informations ou d'exclusion de ces dernières</b>, avec une <b>procédure de recours concernant les documents exclus</b>.</li> <li>• Les informations sont divulguées et diffusées en temps <b>opportun</b>.</li> <li>• Les informations divulguées sont <b>exhaustives et le langage est accessible</b> à un public non initié.</li> <li>• Le gouvernement répond généralement aux demandes d'informations supplémentaires.</li> </ul>  |

### 1D. Dans quelle mesure les résultats des dernières consultations avec les OSC ont-ils orienté la conception, la mise en œuvre et le suivi, par le gouvernement, des politiques nationales en matière de développement ?

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle   | Caractéristiques de la pratique  |
|---|--|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p>Aucune consultation n'a eu lieu ces deux dernières années.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces deux dernières années, le gouvernement n'a <b>organisé aucune consultation importante</b> avec les OSC au sujet d'une politique nationale.</li> </ul>   |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p>Il semble qu'au mieux, seuls les <b>commentaires mineurs</b> apportés par les OSC lors des consultations sont pris en compte dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques nationales de développement.</p>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des consultations avec les OSC ont lieu, mais seuls <b>les commentaires mineurs sont habituellement pris en considération, voire aucun.</b></li> <li>• En général, il est particulièrement difficile de déterminer à quel point les recommandations des OSC sont prises en compte.</li> <li>• Aucune réponse aux documents rédigés par les OSC.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p>Il semble que les <b>conseils et les éléments probants mineurs</b> apportés par les OSC lors des consultations sont <b>de temps à autre pris en compte</b> dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques nationales de développement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des consultations avec les OSC ont lieu, et il semble que <b>certains éléments substantiels des conseils et données probantes des OSC sont habituellement pris en compte.</b></li> <li>• Il n'existe pas de mécanisme gouvernemental clair pour fournir un retour d'information constant après la consultation expliquant les raisons de l'acceptation ou du rejet des recommandations des OSC. Le retour d'information est à la discrétion du gouvernement.</li> <li>• Réponses spécifiques et occasionnelles aux documents et recommandations des OSC.</li> </ul>   |
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p>Il semble que les <b>conseils et éléments probants</b> apportés par les OSC lors des consultations sont <b>systématiquement pris en compte</b> et reflétés dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques nationales de développement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des consultations avec les OSC ont lieu, et <b>certains éléments substantiels des conseils et données probantes des OSC sont habituellement pris en compte</b> à la fin du processus.</li> <li>• Le gouvernement <b>répond</b> aux principales recommandations des OSC, et explique son acceptation ou son rejet des recommandations reçues.</li> <li>• Le gouvernement répond systématiquement aux documents et recommandations des OSC.</li> <li>• Le gouvernement rend régulièrement compte de la façon dont les recommandations des citoyens sont mises en pratique dans les processus de prise de décision.</li> </ul> |

## Module 2

Efficacité du développement des OSC : Responsabilité et transparence

### 2A. Dans quelle mesure les partenariats sont-ils équitables et basés sur l'intérêt mutuel des OSC de financement et de leurs OSC partenaires ?

#### Boîte à conseils

Les partenariats équitables des OSC, dans toute leur diversité, expriment la solidarité sociale par le biais de collaborations à long terme basées sur des valeurs communes et des objectifs mutuellement convenus. De tels partenariats sont fondés sur la confiance, le respect et le leadership des OSC des pays partenaires. Ils requièrent des efforts délibérés pour compenser les inégalités de pouvoir entre les OSC de financement et leurs homologues des pays partenaires, la réalité des inégalités hommes-femmes et de l'exclusion des femmes, et les disparités de capacité parfois importantes. Les partenariats équitables se caractérisent par une programmation négociée et des responsabilités partagées, la prise de décisions et la redevabilité mutuelles, et des processus de résolution de conflits éventuels. Les priorités de programmation sont dérivées des objectifs et priorités des partenaires qui mettent les programmes en œuvre.

Les OSC de financement sont des OSC qui apportent des fonds à d'autres OSC pour la mise en œuvre de programmes de développement. Les ONG internationales, qui fournissent des ressources financières aux OSC nationales sont un exemple d'OSC de financement.

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle   | Caractéristiques de la pratique   |
|---|---|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p>La plupart des OSC nationales sont assujetties à <b>des relations souvent uniques à court terme liées aux projets</b>, qui ne reflètent que l'intérêt de programmation des OSC de financement.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des partenariats à très court terme basés uniquement sur la mise en œuvre par l'OSC nationale des projets de l'OSC de financement.</li> <li>• Des relations uniquement définies par les <b>obligations fiduciaires de reporting</b> imposées par l'OSC de financement - qui peut être nationale ou internationale.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p>La plupart des OSC nationales établissent des <b>partenariats à plus long terme</b> avec les OSC de financement <b>mais qui sont toujours largement basés sur des projets</b> définis par l'OSC de financement.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La mise en œuvre d'une série de projets</b> conçus par l'OSC de financement peut donner lieu à des partenariats à plus long terme.</li> <li>• Les OSC nationales doivent répondre aux <b>priorités de programmation de l'OSC de financement</b>.</li> <li>• Les OSC nationales doivent limiter leurs activités aux projets qui répondent aux obligations de reporting (cadres logiques) énoncées par l'OSC de financement.</li> <li>• Au-delà des obligations fiduciaires et du reporting narratif, les dispositions de partenariat impliquent des <b>visites périodiques et des discussions verbales menées par l'OSC de financement</b>.</li> </ul>   |
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p>La plupart des OSC nationales ont conclu des <b>partenariats de programmation à long-terme</b> avec des OSC de financement (entre 3 et 5 ans), <b>basés sur les discussions</b> entre l'OSC financée et l'OSC de financement. Les intérêts de l'OSC de financement définissent les éléments des relations de partenariat.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien que des projets individuels puissent faire partie de la relation de partenariat, cette dernière est <b>définie par des objectifs et des priorités</b> de programme communs sur le moyen terme (3 à 5 ans).</li> <li>• Les objectifs et priorités de programme partagés sont <b>généralement adoptés en réponse aux priorités de programmation de l'OSC de financement</b>.</li> <li>• Bien souvent un <b>accord de partenariat</b> écrit établit un échéancier spécifique de reporting basé principalement sur les besoins en information, les résultats de programmation et les obligations fiduciaires de l'OSC de financement.</li> <li>• Ces partenariats n'accordent que <b>peu d'attention aux priorités de l'OSC financée</b>, à son mandat, à sa redevabilité envers sa communauté/son réseau organisationnel, et à ses besoins de renforcement des capacités.</li> </ul>   |
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p>La plupart des OSC nationales établissent des <b>relations de partenariat à long terme (5 à 10 ans) qui résultent de négociations délibérées, d'intérêts de programmation communs et de la solidarité</b> entre l'OSC financée et l'OSC de financement.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les partenariats à long terme incluent des activités de programmation impliquant les deux partenaires</b>, qui sont négociées et renouvelées périodiquement au cours d'une période de 5 à 10 ans.</li> <li>• <b>Les OSC financées nationales prennent les devants</b> dans la définition des priorités communes du partenariat, reposant sur leur réflexion au sujet des réalités spécifiques à leur pays.</li> <li>• Le partenariat se traduit par un accord de partenariat écrit, qui prévoit l'<b>espace et les opportunités requis pour un processus décisionnel et un apprentissage mutuels, un soutien institutionnel de base, le renforcement des capacités et la programmation itérative conjointe</b>.</li> <li>• Le reporting narratif et fiduciaire est <b>basé sur le cycle de programmation de l'OSC financée</b> (compte tenu des restrictions imposées à l'OSC de financement résultant du soutien qu'elle reçoit du partenaire de l'aide publique au développement).</li> <li>• <b>Les responsabilités et redevabilités mutuelles</b> sont énoncées de façon explicite.</li> <li>• Les partenaires conviennent d'un <b>processus clair et explicite pour la résolution des conflits</b>.</li> </ul> |

**2B. Dans quelle mesure les OSC participent-elles à la coordination lancée par les OSC, notamment aux mécanismes (par exemple, les plateformes, les réseaux, les associations) qui facilitent la participation des OSC au dialogue politique et/ou la coordination entre les OSC au niveau national ou sectoriel ?**

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle   | Caractéristiques de la pratique  |
|---|--|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p>Il n'existe <b>aucune plateforme nationale</b>. Les mécanismes de coordination des OSC sont <b>majoritairement ad-hoc</b> et assortis d'<b>objectifs à court terme axés sur les projets</b>.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Absence de plateformes nationales d'OSC au travers desquelles le gouvernement encourage la participation des OSC</b> au dialogue sur les politiques ou les programmes à l'échelle nationale.</li> <li>• Les OSC locales se mobilisent autour de projets lancés par les partenaires du développement ou le gouvernement.</li> <li>• Le dialogue avec le gouvernement ou les partenaires du développement est mené par les OSC sélectionnées par le gouvernement/les partenaires du développement.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p><b>Faible coordination des OSC.</b> Les mécanismes de coordination des OSC <b>existent dans quelques secteurs</b>, mais sont <b>principalement maintenus par les intérêts des partenaires du développement ou des gouvernements nationaux</b> dans ces secteurs.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La motivation de plateformes d'OSC et leur création pour la <b>coordination sectorielle procèdent principalement des intérêts des partenaires du développement/gouvernement et non des OSC</b> elles-mêmes.</li> <li>• Les OSC peuvent lancer des mécanismes de coordination nationale et sectorielle spécifiques à certaines questions, mais ces mécanismes sont faibles et souvent dominés par quelques grandes OSC implantées dans la capitale.</li> <li>• Plusieurs plateformes d'OSC se font concurrence pour participer au dialogue politique que le gouvernement/les partenaires du développement considèrent comme prioritaire.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p>Il n'existe <b>aucune plateforme unique</b>, inclusive et représentative initiée par les OSC, mais <b>divers mécanismes de coordination lancés par les OSC existent</b> à l'échelle sectorielle et nationale et sont <b>maintenus par les intérêts des OSC nationales</b> afin d'améliorer leur efficacité du développement.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a <b>plusieurs mécanismes de coordination indépendants</b> reconnus par le gouvernement ou les partenaires du développement, mais il n'y a <b>aucune plateforme unique, représentative et nationale</b> gérée par les OSC.</li> <li>• Les mécanismes de coordination des OSC peuvent être lancés par des OSC nationales ou internationales.</li> <li>• L'efficacité de ces mécanismes de coordination peut varier au fil du temps, en raison de la faiblesse du leadership des OSC, de l'absence de ressources internes ou de l'engagement limité des OSC nationales et du manque de redevabilité à l'égard des OSC nationales.</li> <li>• Globalement, les mécanismes de coordination des OSC sont inclusifs, reflétant la diversité de l'espace des OSC locales ou nationales ; ils produisent un cadre de leadership par les OSC locales ou nationales, mais se font concurrence par la même occasion.</li> </ul>   |
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p><b>Existence de plateformes nationales importantes initiées par les OSC.</b> Des plateformes inclusives nationales et sectorielles lancées par les OSC coordonnent plusieurs aspects du développement et des interventions d'urgence des OSC, et facilitent une participation plus efficace des OSC dans <b>la programmation sectorielle nationale et le dialogue politique national</b>.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les OSC nationales ont pris l'initiative de constituer des <b>plateformes inclusives et représentatives</b> à l'échelle nationale et sectorielle.</li> <li>• La plateforme nationale coopère avec d'autres mécanismes de coordination des OSC et <b>assure la direction et la redevabilité de l'ensemble du secteur des OSC</b>.</li> <li>• La plateforme nationale est lancée par les OSC nationales et elle est généralement considérée par le gouvernement et les partenaires du développement comme une <b>plateforme représentative</b> des OSC.</li> <li>• Outre le financement reçu des partenaires du développement, les <b>membres</b> des mécanismes de coordination <b>contribuent à leur pérennité financière</b>.</li> <li>• La plateforme nationale a établi <b>un code de déontologie et de bonnes pratiques pour les OSC</b> (basé sur les <a href="#">Principes d'Istanbul sur l'efficacité du développement des OSC</a> et les codes de bonnes pratiques humanitaires) pour améliorer la qualité des efforts de développement des OSC.</li> </ul> |



## 2C. Dans quelle mesure les OSC mettent-elles en œuvre leur travail de développement en se laissant guider par les normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme ? (par exemple, les approches fondées sur les droits de l'homme)

### Boîte à conseils

Une approche fondée sur les droits de l'homme cherche à analyser les inégalités qui sont au cœur des problèmes de développement et corriger les pratiques discriminatoires et la répartition injuste du pouvoir, qui entravent les progrès du développement. À cette fin, elle intègre les normes et principes relatifs aux droits de l'homme à tous les domaines de la coopération pour le développement, notamment au processus lui-même, et dans chaque domaine thématique du travail. Cette démarche permet de promouvoir la pérennité du travail de développement, en habilitant les gens eux-mêmes - notamment les plus vulnérables et marginalisés - à participer à l'élaboration des politiques et à contraindre ceux qui ont le devoir d'intervenir à une obligation de rendre compte.

Une approche fondée sur les droits de l'homme (HRBA) implique que les OSC aient lancé des processus de renforcement des capacités qui habilitent leurs réseaux organisationnels/collectivités à représenter directement les intérêts de ces réseaux organisationnels/collectivités dans le développement. Les OSC en tant qu'actrices indépendantes du développement, contribuent de façon pratique aux efforts déployés pour changer les conditions sous-jacentes qui entravent les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des piliers économiques, sociaux et environnementaux de l'Agenda 2030. Les initiatives des OSC tiennent compte, dans la planification et la mise en œuvre des programmes qui correspondent à leur mandat, des objectifs de programmation désagrégés pour les questions relatives aux droits des femmes. Les OSC s'efforcent tout particulièrement de prendre en compte les intérêts des personnes et/ou mouvements sociaux vulnérables et marginalisés dans le contexte de leurs priorités de programmation (les populations rurales, les organisations du peuple, les organisations menées par les populations indigènes, les mouvements syndicaux, les mouvements des migrants et des personnes déplacées, les organisations pour les personnes handicapées).

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle  | Caractéristiques de la pratique  |
|--|--|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p>Les <b>OSC</b> qui travaillent dans le pays n'ont généralement <b>pas formulé des politiques et programmes explicitement alignés sur les normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme</b>, qui guident leurs propres approches et pratiques internes dans le domaine du développement.</p>          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La majorité des OSC qui travaillent dans le pays, <b>n'ont pas de politiques explicites</b> pour guider leurs propres pratiques et programmes de développement inspirés des approches fondées sur les droits de l'homme.</li> <li>• La plupart des OSC qui travaillent dans le pays <b>n'ont pas de politiques explicites relatives aux droits des femmes et des enfants ni à l'autonomisation des femmes</b> et des filles, ou autres groupes vulnérables et marginalisés, pour orienter leurs priorités et stratégies de programmation.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p>De façon générale, les OSC dans le pays ont formulé des <b>politiques et des programmes orientés par les normes et principes relatifs aux droits de l'homme</b>, mais les <b>données probantes d'une pratique externe et interne cohérente sont peu nombreuses</b> et ne se trouvent que parmi quelques grandes OSC.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'elles conçoivent les éléments nécessaires à leurs programmes, peu d'OSC <b>font participer les communautés et les partenaires locaux vulnérables à l'analyse et à la prise en compte de la dynamique des pouvoirs locaux</b>, qui affectent les objectifs de leurs programmes.</li> <li>• Peu d'OSC cherchent avant tout à tirer parti des opportunités (existantes ou potentielles) pour <b>encourager la participation locale aux dialogues politiques multi-parties prenantes</b>.</li> <li>• Lorsqu'elles élaborent ou évaluent leurs programmes, la plupart des OSC ne font que <b>peu d'efforts pour désagréger les besoins à partir des relations hommes-femmes</b> et de l'autonomisation de la femme.</li> <li>• Les OSC ne développent pas dans leurs programmes une <b>formation régulière destinée à leur personnel en vue de renforcer leurs compétences pour une approche fondée sur les droits humains</b> ou les droits des femmes, et n'y participent pas.</li> </ul> |

...

| Échelle  | Caractéristiques de la pratique   |
|--|---|
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p>De manière générale, les OSC disposent de <b>politiques et de programmes orientés par les normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme</b>, et certaines d'entre elles ont déployé des efforts considérables pour s'assurer <b>que ces politiques orientent réellement les pratiques internes et externes des OSC.</b></p>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines OSC travaillent avec des partenariats locaux qui <b>renforcent les organisations de populations vulnérables et marginalisées.</b></li> <li>• Certaines OSC disposent d'activités dans leurs programmes, qui renforcent les capacités et le leadership des communautés vulnérables pour engager le dialogue avec les détenteurs locaux/nationaux du pouvoir afin qu'ils fassent valoir leurs droits (y compris la participation directe aux dialogues multi-parties prenantes).</li> <li>• Les <b>données désagrégées en fonction du genre</b> et les approches fondées sur l'autonomisation des femmes sont régulièrement incluses dans les pratiques de programmation des OSC.</li> <li>• Le personnel des OSC participe à des <b>programmes de formation périodiques</b> en vue de renforcer ses compétences de programmation en relation avec les approches fondées sur les droits de l'homme.</li> </ul>   |
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p>De manière générale, les OSC disposent de <b>politiques et de programmes orientés par les normes et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme</b>, et il semble que la plupart d'entre elles travaillent selon des méthodes qui <b>institutionnalisent ces politiques afin qu'elles orientent réellement les pratiques internes et externes des OSC.</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les OSC <b>engagent activement le dialogue et suivent les indications des leaders localement inclusifs des collectivités vulnérables</b>, notamment les femmes et les organisations de femmes locales, ou d'autres groupes vulnérables et marginalisés, pour définir les priorités et approches de leurs programmes.</li> <li>• La plupart des OSC travaillent avec des partenariats locaux qui renforcent la viabilité des organisations de populations vulnérables et marginalisées, notamment dans leur interaction avec les détenteurs de pouvoir locaux, et soutiennent les défenseurs des droits de l'homme.</li> <li>• Les OSC <b>soutiennent les mécanismes et plateformes de coordination des OSC nationales</b> afin de promouvoir des <b>approches fondées sur les droits de l'homme et un programme de formation périodique relatif aux approches fondées sur les droits de l'homme</b> avec la communauté des OSC.</li> <li>• Les OSC ouvrent intentionnellement un espace pour que les dirigeants des collectivités vulnérables, notamment les représentants et/ou organisations de femmes, puissent participer au dialogue politique multi-parties prenantes et aborder le problème du rétrécissement de l'espace des OSC.</li> </ul> |



## 2D. Dans quelle mesure les OSC s'alignent-elles sur les mécanismes de redevabilité menés par les OSC afin de traiter la question de la transparence et des nombreuses redevabilités des OSC ?

### Boîte à conseils

Les OSC sont redevables de plusieurs façons et à divers niveaux envers leur réseau organisationnel, leurs structures de gouvernance, leurs homologues de programmation et les instances de réglementation gouvernementales. Dans de nombreux pays, la redevabilité des OSC est également orientée par des normes et codes de conduite lancés et convenus par les OSC. Ces normes couvrent les bonnes pratiques de gouvernance, la transparence des OSC, les droits de l'homme relatifs à la dotation en personnel, au financement et aux pratiques de programmation.

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle  | Caractéristiques de la pratique   |
|--|---|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p>Il n'existe <b>aucun code de conduite lancé et généralement convenu par les OSC, ni de mécanisme de redevabilité</b> à l'échelle nationale, et le <b>niveau de transparence est très faible.</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La <b>redevabilité</b> concerne les OSC au niveau individuel, et correspond aux standards minimaux des lois et règlements du gouvernement.</li> <li>• La <b>transparence des OSC</b> résulte principalement des informations fondamentales disponibles sur leurs sites Web et des exigences légales de déclaration au gouvernement.</li> <li>• La redevabilité est principalement <b>déterminée par les obligations fiduciaires</b> envers les partenaires du développement.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p>Les <b>mécanismes de redevabilité des OSC sont à l'étude</b> au travers d'une plateforme représentative des OSC. Les OSC individuelles maintiennent leur redevabilité et une transparence élémentaire par leurs propres efforts et par les liens qu'elles établissent avec les réseaux mondiaux d'OSC et les codes et mécanismes des organisations non gouvernementales internationales.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La redevabilité des OSC individuelles est <b>volontaire, épisodique</b> et autogérée.</li> <li>• En raison des divisions entre les OSC nationales, <b>les OSC ont du mal à se mettre d'accord sur les normes et codes relatifs aux mécanismes de redevabilité.</b></li> <li>• Certaines <b>OSC nationales influentes sont associées aux normes internationales gérées par les OSC et à leurs mécanismes</b> et processus de <b>redevabilité respectifs.</b></li> <li>• Les OSC publient des <b>informations organisationnelles fondamentales sur leur site Web</b> et <b>présentent régulièrement des rapports au gouvernement</b>, qui sont accessibles au public en ligne.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p><b>Des normes/codes</b> largement représentatifs <b>lancés par les OSC pour la redevabilité et la transparence</b> au travers de mécanismes assortis de plateformes d'OSC, mais <b>sans procédures officielles pour certifier l'adhésion</b> ou développer de nouvelles capacités conformes à la norme. Les OSC affichent des <b>informations organisationnelles</b> sur leur site Web.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les <b>normes et codes des OSC nationales orientent les mécanismes de redevabilité</b> et exposent les attentes concernant les pratiques déontologiques dans la gestion interne des OSC, les exigences minimales de transparence, ainsi que les bonnes pratiques dans les relations/partenariats de programmation.</li> <li>• <b>La conformité aux normes ou au code de la plateforme est l'une des conditions d'appartenance à la plateforme</b>, mais il n'y a pas de processus formel pour certifier cette conformité.</li> <li>• La majorité des OSC ayant des sites web <b>publient les instruments constitutifs de leur organisation et leurs politiques</b>, y compris si possible, les noms des membres du conseil d'administration.</li> <li>• Les OSC <b>soumettent régulièrement des rapports au gouvernement</b> et ces rapports sont accessibles au public.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p>Il existe des <b>mécanismes de redevabilité</b> menés et gérés par les OSC, guidés par des normes et codes de conduite, par le biais de plateformes représentatives. La <b>majorité des OSC nationales sont associées</b> à ces plateformes, qui certifient activement les bonnes pratiques au sein de la communauté des OSC. La transparence des OSC est assurée par le biais de leur site Web et d'une <b>plateforme gouvernementale d'informations à l'échelle nationale.</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La plupart des OSC dans tous les secteurs sont associées aux mécanismes de redevabilité gérés par les OSC avec leurs normes et codes respectifs.</b></li> <li>• Les mécanismes nationaux de redevabilité disposent généralement de <b>processus formels</b> périodiquement renouvelables <b>pour confirmer leur adhésion</b> aux normes/code de conduite.</li> <li>• Les plateformes nationales/sectorielles s'attachent à promouvoir leurs codes de conduite auprès de leur réseau organisationnel, et à <b>mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités en collaboration avec les OSC nationales/locales.</b></li> <li>• De façon générale, les OSC rendent <b>accessibles au public les informations relatives aux instruments constitutifs de leur organisation et des informations sur leurs programmes</b>, notamment par le biais de plateformes nationales et/ou par la publication selon le Standard de transparence de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA).</li> <li>• Il existe une <b>plateforme gouvernementale d'informations à l'échelle nationale</b> pour la divulgation des informations relatives aux OSC sur les activités de développement rapportées par les OSC.</li> <li>• Les OSC fournissent de manière proactive <b>aux partenaires des informations organisationnelles pertinentes</b> dans le cadre de leurs relations de partenariat, et sont dotées d'un mécanisme transparent de gestion des plaintes.</li> </ul> |

## Module 3

Coopération pour le développement avec les OSC

### 3A. Dans quelle mesure les partenaires du développement consultent-ils les OSC lors de la conception, de la mise en œuvre et du suivi de leurs politiques et programmes de coopération pour le développement ?

#### Boîte à conseils

Bonne pratique : la consultation inclut une variété d'OSC, a lieu régulièrement et fréquemment, implique le dialogue, permet un accès amélioré aux documents utiles, et fournit un retour d'information. Une variété d'OSC sous-entend des OSC de différents domaines d'activité et régions, notamment les OSC représentant les groupes marginalisés.

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle   | Caractéristiques de la pratique  |
|---|--|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p><b>Aucune opportunité</b> d'engagement auprès des partenaires du développement n'a été offerte aux OSC dans ce pays au cours des deux dernières années.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les partenaires du développement n'ont <b>aucune politique explicite qui guide les consultations</b> avec les OSC.</li> <li>Il n'y a <b>aucune consultation avec les OSC sur la conception, la mise en œuvre et le suivi</b> des politiques et programmes de coopération pour le développement.</li> <li>Les partenaires du développement n'ont aucun processus explicite pour s'entretenir avec les OSC.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p>Les consultations avec les OSC dans ce pays <b>sont occasionnelles et limitées</b> à certains partenaires individuels du développement et à certaines OSC <b>sélectionnées</b> et mettent uniquement l'accent sur la <b>mise en œuvre des programmes des donateurs</b>.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>En général, les partenaires du développement disposent d'une politique guidant les consultations avec les OSC, mais elle <b>n'est pas systématiquement mise en œuvre</b> ou évaluée.</li> <li>Les opportunités de consultation offertes aux OSC au sujet de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et programmes de coopération pour le développement, sont <b>imprévisibles et épisodiques</b>.</li> <li>Il n'existe <b>aucun processus coordonné destiné aux partenaires du développement</b> pour s'entretenir avec une diversité d'OSC.</li> <li>Le contenu de la consultation est en grande partie <b>défini par les partenaires du développement</b> et se concentre sur leurs politiques et priorités déterminées au préalable.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p>Les consultations avec une diversité d'OSC dans ce pays sont <b>fréquentes et coordonnées</b> entre les partenaires du développement, et ne mettent pas uniquement l'accent sur la mise en œuvre des programmes des donateurs. Toutefois, le programme est en grande partie défini par les partenaires du développement.</p>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>En général, les partenaires du développement disposent de <b>politiques détaillées pour guider les consultations avec les OSC et ces politiques sont mises en œuvre</b>.</li> <li>Il existe un <b>processus coordonné destiné aux partenaires du développement</b> pour s'entretenir avec les OSC, mais les critères de sélection pour la participation des OSC ne sont pas transparents.</li> <li>Les consultations avec les OSC ont lieu à un stade du processus décisionnel des partenaires du développement <b>où il est encore possible d'apporter des changements</b>.</li> <li>Les consultations au niveau du pays portent principalement sur les programmes et priorités des partenaires du développement préalablement prédéterminés et <b>se concentrent rarement sur leurs politiques globales</b> (les politiques tant sectorielles qu'institutionnelles).</li> </ul>   |
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p>Les consultations avec une diversité d'OSC dans ce pays sont <b>régulières, institutionnalisées et coordonnées</b> entre les partenaires du développement, et mettent l'accent non seulement sur la mise en œuvre des politiques et des programmes, mais aussi sur la détermination des priorités des partenaires du développement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Il existe <b>pour les OSC des opportunités de consultation régulières et planifiées</b> avec les partenaires de développement sur leurs politiques globales, leurs programmes et priorités pour le pays et leur mise en œuvre et évaluation des programmes.</li> <li>Les consultations se déroulent avec <b>une diversité d'OSC</b> et les critères de sélection pour la participation des OSC sont ouverts et transparents.</li> <li>Une politique globale en matière de consultation des OSC est mise en œuvre.</li> <li>Les consultations avec les OSC ont lieu à un stade du processus décisionnel des partenaires du développement <b>où il est encore possible d'apporter des changements</b>. En outre, suite à ces consultations les OSC reçoivent <b>un retour d'information</b>.</li> <li>Le contenu de la consultation est <b>défini en collaboration avec les OSC</b> et peut inclure les politiques institutionnelles et les priorités des partenaires du développement &amp; des conseils dans le cadre de la mise en œuvre de la programmation préalablement déterminée des partenaires du développement.</li> <li>Les consultations sont <b>structurées pour le dialogue</b> et la rétroaction des opinions des OSC sur les politiques gouvernementales et leur mise en œuvre.</li> </ul> |

### 3B. Dans quelle mesure la promotion d'un environnement favorable aux OSC (par exemple, les aspects politiques, financiers, juridiques et de politiques), est-elle un point inscrit au programme du dialogue politique entre les partenaires du développement et le gouvernement ?

#### Boîte à conseils

Il est considéré que la question de l'environnement favorable est incluse et poursuivie en tant que point du programme dans le dialogue politique lorsqu'il aborde directement les contraintes politiques, financières, juridiques ou de politiques auxquelles se heurtent les OSC, qui réduisent leur contribution potentielle au développement, ainsi que les propositions pour y remédier.

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle   | Caractéristiques de la pratique   |
|---|---|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p>Les partenaires du développement <b>n'incluent pas la promotion d'un environnement favorable</b> en tant que point au programme du dialogue politique avec le gouvernement.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les questions affectant une société civile diversifiée <b>ne sont pas abordées dans le dialogue politique</b> entre les partenaires du développement et le gouvernement.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p>Certains partenaires du développement <b>inscrivent parfois certains éléments de la promotion d'un environnement favorable</b> au programme de leur dialogue politique avec le gouvernement, en particulier <b>si les OSC font pression sur des questions spécifiques.</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>L'environnement favorable aux OSC <b>ne fait pas régulièrement partie des domaines politiques des partenaires du développement</b> dans les dialogues avec le gouvernement partenaire.</li> <li>Les partenaires du développement n'effectuent pas régulièrement le suivi des questions portant sur l'environnement favorable aux OSC dans les pays où sont exécutés les principaux programmes.</li> <li><b>Les partenaires du développement peuvent agir en réaction aux pressions exercées par les OSC sur des questions particulières.</b></li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p>La plupart des partenaires du développement <b>inscrivent la promotion d'un environnement favorable</b> au programme de leur dialogue politique avec le gouvernement, font des propositions correctives, mais souvent basées sur des questions spécifiques, <b>et non de manière systématique avec un suivi.</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les questions relatives à l'environnement favorable aux OSC sont <b>soulevées régulièrement avec les gouvernements partenaires</b> dans le cadre du dialogue politique.</li> <li>Les partenaires du développement disposent de <b>moyens indépendants pour effectuer le suivi des questions touchant à l'environnement favorable aux OSC</b> et intègrent de manière proactive ces questions dans le dialogue politique.</li> <li>Les partenaires du développement peuvent travailler avec d'autres partenaires du développement partageant les mêmes idées pour évoquer des domaines particuliers de préoccupation quant à l'environnement favorable aux OSC avec les gouvernements des pays partenaires.</li> <li>Les partenaires du développement peuvent être <b>impliqués dans des initiatives mondiales et régionales sur les questions de l'environnement favorable</b> (par exemple, le Groupe de travail de la communauté des démocraties).</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p>La plupart des partenaires du développement <b>inscrivent systématiquement la promotion d'un environnement favorable</b>, accompagné de propositions correctives au programme de leur dialogue politique avec le gouvernement, et s'engagent avec les OSC nationales pour effectuer le suivi de l'environnement favorable et consolider leur dialogue avec le gouvernement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Les politiques des partenaires du développement prévoient <b>le suivi systématique des questions portant sur l'environnement favorable aux OSC</b> au niveau du pays et leur inclusion dans les dialogues politiques avec le gouvernement.</li> <li>Les partenaires du développement <b>peuvent créer des opportunités pour que les OSC puissent mobiliser leur gouvernement</b> au sujet de l'environnement favorable.</li> <li>Les partenaires du développement <b>font participer la société civile nationale au suivi des questions d'environnement favorable</b> et sont attentifs à leurs préoccupations. En outre, ils informent les OSC sur leur dialogue avec le gouvernement.</li> <li>Les partenaires du développement participent activement à des initiatives mondiales et régionales qui abordent la question de l'environnement favorable et <b>réagissent systématiquement aux situations d'urgence concernant la société civile.</b></li> </ul> |

### 3C. Dans quelle mesure le soutien financier des partenaires du développement maximise-t-

## Il l'engagement durable des OSC dans tous les aspects du développement ?

### Boîte à conseils

Les modalités de financement des partenaires du développement devraient être incorporées dans une politique globale de soutien aux OSC en tant qu'actrices du développement à part entière, comme reconnu pour la première fois dans le [Programme d'action d'Accra](#). Cette reconnaissance implique que la portée et les rôles des OSC dans le développement diffèrent de ceux du gouvernement et des partenaires publics du développement, et, que les OSC devraient être soutenues en fonction de leurs propositions qui résultent de leurs propres objectifs et partenariats, et non pas, d'objectifs définis par les priorités d'un partenaire du développement donné.

Les bonnes pratiques en matière de financement des OSC suggèrent donc une utilisation accrue des mécanismes de financement et de cofinancement de base en vue de renforcer l'appropriation par les OSC, leur indépendance et leur flexibilité pour répondre aux priorités de la communauté. L'amélioration de la coordination, de la simplification et de l'harmonisation des exigences de financement entre partenaires du développement contribuent à réduire les coûts de transaction et à faciliter l'accès pour diverses OSC.

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle  | Caractéristiques de la pratique   |
|--|---|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p>Le financement des partenaires du développement tend à se concentrer sur la mise en œuvre de leurs <b>propres priorités de programmation</b> par le biais d'appels à propositions et d'opportunités de financement imprévisibles. Accès restreint au financement pour les <b>OSC dans les pays partenaires</b>.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'existe aucune politique globale régissant le financement apporté par les donateurs aux OSC ou les politiques existantes ne sont pas connues des OSC dans les pays partenaires.</li> <li>• En règle générale, les mécanismes des partenaires du développement pour financer les OSC sont imprévisibles et sont <b>liés directement à la mise en œuvre de leurs propres priorités de programmation</b>.</li> <li>• Il n'y a pas de dialogue ou d'autre possibilité pour les OSC nationales d'influer sur les priorités et les mécanismes des financements proposés par les partenaires.</li> <li>• Les procédures et les critères de demande sont complexes et ne sont pas transparents, et les résultats d'un cycle de financement manquent de transparence.</li> <li>• Les moyennes et grandes OSC, y compris les ONG internationales importantes dotées des capacités de passer un marché, obtiennent la majorité des fonds.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p>Les mécanismes de financement des partenaires du développement sont <b>prévisibles et transparents</b>, mais ils se sont principalement axés sur la mise en œuvre de leurs <b>propres priorités de programmation</b>. Accès limité au financement pour les <b>OSC dans les pays partenaires</b>.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En règle générale, <b>les mécanismes des partenaires du développement pour financer les OSC sont énoncés dans des documents de politique</b> et sont prévisibles et transparents en ce qui concerne les critères d'éligibilité, de financement et de reporting.</li> <li>• Les priorités et les mécanismes de financement <b>restent exclusivement déterminés par les propres intérêts de programmation des partenaires du développement</b> et les priorités du pays (avec pas ou peu de possibilité d'accord institutionnel direct de soutien et de cofinancement de base avec les OSC du pays partenaire).</li> <li>• Les OSC dans le pays du partenaire du développement ont un meilleur accès et obtiennent la plupart des financements.</li> <li>• La quasi-totalité du financement des OSC des pays partenaires passe par des OSC moyennes et grandes basées dans les pays partenaires du développement, y compris de grandes OSC internationales.</li> <li>• <b>Aucune discussion</b> n'a eu lieu <b>entre les partenaires du développement pour coordonner, simplifier et harmoniser les exigences de financement</b> des OSC dans les pays partenaires.</li> </ul> |
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p>Les mécanismes de financement des partenaires du développement font partie d'une politique globale de soutien aux OSC. Ces mécanismes sont <b>prévisibles et transparents</b> et comportent des instruments de soutien aux <b>initiatives et aux partenariats définis par les OSC</b>. Il existe des possibilités d'accès direct pour les principales <b>OSC</b> des pays partenaires.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En règle générale, les mécanismes des partenaires du développement pour financer les OSC sont énoncés dans des documents de politique générale relative aux OSC, qui définissent clairement <b>les critères d'éligibilité, le champ de programmation et les exigences de redevabilité</b>.</li> <li>• Les partenaires du développement disposent d'<b>au moins un mécanisme de financement institutionnel</b> (qui soutient le financement de base des OSC ou le cofinancement du programme déterminé par les OSC et du renforcement des capacités).</li> <li>• Les partenaires de développement structurent leurs mécanismes afin d'améliorer <b>l'accès pour une diversité d'OSC</b>, y compris les OSC de petite à moyenne taille dans les pays partenaires, et se rapportent aux <b>différents buts et rôles des OSC</b>.</li> <li>• <b>Des discussions</b> ont lieu <b>entre les partenaires du développement pour coordonner, simplifier et harmoniser les exigences de financement</b> des OSC dans les pays partenaires.</li> </ul>  |

...

| Échelle  | Caractéristiques de la pratique  |
|--|--|
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p>Les politiques et mécanismes de financement des OSC des partenaires du développement mettent l'accent sur le <b>soutien aux initiatives définies par les OSC</b>, sur le financement direct <b>d'une diversité d'OSC</b>, dont un grand nombre dans les pays partenaires, et sur <b>l'adaptation des fonds et des exigences d'accès à la nature des différentes OSC issues d'une société civile diverse</b>.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mécanismes des partenaires du développement pour financer les OSC sont énoncés dans des documents de politique générale relative aux OSC, qui attachent une grande importance à des mécanismes <b>transparents et prévisibles, qui soutiennent des initiatives et des partenariats définis par une diversité d'OSC</b>, en particulier les petites et moyennes organisations dans les pays partenaires.</li> <li>• Les <b>mécanismes de financement de soutien de base aux OSC et/ou le cofinancement institutionnel</b> de la programmation des OSC sont importants.</li> <li>• Les mécanismes de financement <b>sont disponibles pour la gamme complète des rôles des OSC dans le développement</b>, y compris les rôles de plaidoyer et de surveillance dans les pays partenaires et de coordination des plateformes d'OSC.</li> <li>• Les critères de financement des OSC correspondent à leurs taille et leurs objectifs, ainsi qu'aux contextes nationaux des OSC.</li> <li>• <b>Les partenaires du développement participent activement aux efforts de coordination, de simplification et d'harmonisation des exigences de financement</b> des OSC dans les pays partenaires (y compris à la facilitation de l'accès au financement pour les organisations locales de petite à moyenne taille).</li> </ul> |

### 3D. Dans quelle mesure les partenaires du développement mettent-ils à la disposition du public, y compris du gouvernement, des informations sur le soutien qu'ils apportent aux OSC ?

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle   | Caractéristiques de la pratique   |
|---|---|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p>La plupart des partenaires du développement <b>ne divulguent pas</b> d'informations sur leur soutien aux OSC.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la plupart des partenaires du développement, les informations sur le soutien qu'ils apportent aux OSC nationales et internationales travaillant dans le pays, <b>ne sont pas disponibles</b>.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p><b>Certains partenaires du développement</b> mettent à disposition des <b>informations agrégées</b> sur leur soutien aux OSC, au niveau du pays.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certains partenaires du développement <b>mettent à disposition des informations agrégées sur leur soutien aux OSC au niveau national</b> (au moyen de rapports sur leur site Web), qui peuvent comprendre des informations géographiques ou sectorielles/thématiques, mais pas celles sur les activités ou les bénéficiaires.</li> </ul>   |
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p>La plupart des partenaires du développement mettent à disposition des <b>informations agrégées</b> sur leur soutien aux OSC, au niveau du pays.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La plupart des grands partenaires du développement <b>divulguent des informations agrégées sur leur appui aux OSC au niveau-pays, qui peuvent inclure certaines informations géographiques ou sectorielles/thématiques</b>.</li> <li>• Des informations spécifiques aux partenaires du développement, <b>sont accessibles au niveau national</b> (par exemple en consultant les sites Web des partenaires du développement).</li> <li>• <b>La plupart des partenaires du développement procèdent au reporting sur des plateformes internationales en ligne</b>, mais ces informations ne sont pas exhaustives au niveau des activités et <b>ne sont pas facilement accessibles ou utilisables par les pays partenaires</b>.</li> </ul> |
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p>La plupart des partenaires du développement communiquent des <b>informations détaillées</b> (secteurs, programmes, objectifs, financement, résultats) sur leur appui aux OSC, avec des mesures de protection appropriées.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La plupart des partenaires du développement procèdent au reporting sur des plateformes internationales en ligne</b>. Ces informations comprennent des informations sur le soutien aux OSC (secteurs, objectifs, situation géographique, financement et résultats), analogues aux activités de développement d'autres partenaires du développement, <b>(accompagnées de mesures appropriées pour protéger les personnes ou les communautés vulnérables)</b>.</li> <li>• La plupart des partenaires du développement divulguent d'autres informations pertinentes sur leur appui aux OSC au niveau-pays par le biais de leur site Web.</li> </ul>   |



## Module 4

### Cadre juridique et réglementaire

#### 4A. Dans quelle mesure le cadre juridique et réglementaire permet-il aux OSC d'exercer leur droit à la liberté de réunion en droit et en pratique ? (Moyenne des deux échelles)

##### (a) La liberté de réunion

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle   | Caractéristiques de la pratique   |
|---|---|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p>La plupart des réunions pacifiques sont <b>interdites par la loi ou dans la pratique</b>. Toute formation de réunion est rapidement dissoute en ayant recours à la force.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les organisateurs sont toujours tenus d'obtenir une <b>autorisation préalable</b>, même pour des rassemblements de quelques individus, qui est généralement refusée.</li> <li>• <b>De vagues interdictions</b>- de réunions qui sont par exemple « politiques » et qui perturbent les « travaux publics » — ont été utilisées contre ceux qui présentent des opinions défavorables au gouvernement.</li> <li>• Les réunions publiques dans <b>de nombreux lieux publics clés sont interdites et des groupes sociaux particuliers sont visés</b>, y compris le recours à la force disproportionnée contre les participants, les défenseurs des droits de l'homme ou les journalistes rendant compte de la réunion.</li> <li>• Les organisateurs de réunions <b>doivent assumer les coûts des services publics associés à la réunion</b> (par exemple, la police, le nettoyage ou les soins médicaux).</li> <li>• Les forces de maintien de l'ordre ont souvent <b>recours à des moyens physiques disproportionnés</b>, qui entraînent de graves blessures chez les participants, y compris des arrestations massives, et/ou l'utilisation du système pénal contre des manifestants pacifiques.</li> </ul> |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p><b>De nombreuses réunions pacifiques sont interdites par la loi et dans les faits.</b> D'importantes restrictions sont imposées sur les réunions qui ne peuvent avoir lieu que dans des zones désignées par le gouvernement.</p>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certaines réunions peuvent être autorisées, mais <b>toute formation de réunions considérées comme illégales, est rapidement dissoute en ayant recours à la force.</b></li> <li>• Bien qu'il faille obtenir une <b>autorisation</b> préalable (ou suivre une procédure de « <b>déclaration préalable</b> »), les <b>rassemblements de quelques individus peuvent être tolérés.</b></li> <li>• <b>De vagues interdictions</b>- de réunions, qui sont par exemple « politiques » - ont été utilisées contre ceux qui présentent des opinions défavorables au gouvernement.</li> <li>• Les réunions publiques dans <b>de nombreux lieux publics clés sont sévèrement limitées et parfois interdites</b>, et en général, les procédures de recours sont vaines (ni rapides, ni justes).</li> <li>• Les forces de maintien de l'ordre ont souvent <b>recours à des moyens physiques disproportionnés</b>, qui entraînent de graves blessures chez les participants, y compris des arrestations massives, et/ou l'utilisation du système pénal contre des manifestants pacifiques.</li> <li>• Les actions illégales contre des réunions pacifiques ne font pas l'objet d'une enquête.</li> </ul>                |
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p>La plupart des réunions pacifiques sont autorisés par <b>la loi et dans la pratique</b>, bien que <b>certaines questions ou certains groupes</b> puissent faire l'objet d'une prise de décision discriminatoire.</p>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les réunions pacifiques sont autorisées, mais sont soumises à une procédure de déclaration</b>, avec un préavis de quelques jours, et, la plupart des réunions spontanées, à l'exception de petits groupes, ne sont pas autorisées.</li> <li>• La Loi prévoit certaines <b>restrictions générales temporelles et relatives aux lieux</b>, telles que les heures de travail, devant le Parlement et d'autres bâtiments publics clés.</li> <li>• Les autorités réglementaires <b>donnent</b> normalement <b>les raisons des restrictions</b>, et les organisateurs peuvent les contester par le biais d'une procédure administrative (qui n'est pas forcément indépendante).</li> <li>• Les forces de maintien de l'ordre <b>ont l'obligation juridique explicite de protéger les participants aux réunions</b>, mais <b>dans la pratique, elles ne font pas activement la distinction</b> entre les manifestants pacifiques et ceux encourageant les troubles et la violence, parfois avec des arrestations massives et ciblées. Tout abus fait l'objet d'une enquête, mais avec des résultats mitigés.</li> </ul>   |
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p>La loi et la pratique reconnaissent clairement le droit de réunion pacifique, et, <b>la plupart des réunions pacifiques sont autorisées dans la pratique</b>, quelle que soit la question soulevée ou quels que soient les groupes qui y participent.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Seules les grandes réunions ou les réunions qui peuvent perturber la circulation exigent une notification préalable.</b></li> <li>• Les restrictions générales relatives aux horaires et lieux de réunion sont pratiquement inexistantes.</li> <li>• Les autorités réglementaires <b>justifient rapidement toute restriction, et les organisateurs peuvent immédiatement les contester</b> (dans un délai de quelques jours) devant un tribunal indépendant, avec une résolution en temps opportun.</li> <li>• Les forces de maintien de l'ordre <b>ont l'obligation juridique explicite de protéger les participants de réunions</b>, y compris les réunions qui se produisent en même temps et lieu ainsi que les contre-manifestations, en adoptant des approches de désamorçage de la violence. Tout abus contre les participants aux réunions, fait l'objet d'une enquête rapide et efficace.</li> </ul>   |



(b) **La liberté d'expression**

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle  | Caractéristiques de la pratique   |
|--|---|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p>L'expression des OSC et de leurs membres, ainsi que celle des médias traditionnels et des médias sur Internet, est entièrement contrôlée par le gouvernement. Le personnel des OSC et les journalistes sont souvent menacés, arrêtés arbitrairement, attaqués, enlevés, torturés ou tués pour avoir exercé leur liberté d'expression. L'appareil gouvernemental procède à la surveillance illégale de masse et intercepte les communications.</p>  | <p><b>Le droit de chercher et de recevoir des informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les OSC/individus ne sont pas en mesure de partager publiquement des informations qui sont interdites par le gouvernement et les médias alternatifs qui critiquent la politique ou la culture sont <b>rapidement fermés</b>.</li> </ul> <p><b>Le droit de partager des informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les menaces, les <b>attaques</b> et autres actions contre les voix des OSC, des individus et des journalistes sont <b>tolérées</b> et font rarement l'objet d'une enquête.</li> <li>La Loi prévoit diverses restrictions générales qui sont couramment utilisées pour censurer la critique du gouvernement ou d'autres sujets sensibles, ce qui crée une forte culture d'autocensure et la crainte de représailles.</li> </ul> <p><b>Le droit au respect de la vie privée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement procède à la surveillance de masse et à la collecte de données sur les OSC et les particuliers, et la loi ne prévoit <b>aucune mesure de protection effective</b> contre cette pratique.</li> </ul>   |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p>L'expression des OSC et de leurs membres est fortement contrôlée par le gouvernement, mais des médias alternatifs existent. Les arrestations arbitraires, les menaces et autres actions contre des acteurs non étatiques font parfois l'objet d'enquêtes. Les lois et/ou la pratique prévoient peu de sauvegardes effectives contre la surveillance arbitraire.</p>  | <p><b>Le droit de chercher et de recevoir des informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les OSC indépendantes, les défenseurs des droits de l'homme ou les journalistes peuvent être <b>détenus, poursuivis en justice et attaqués ou tués</b>, ce qui parfois entraîne l'ouverture d'une enquête, mais peu d'actions ne sont intentées.</li> <li>Les médias alternatifs existent mais sont <b>souvent perturbés</b> ou fermés.</li> </ul> <p><b>Le droit de partager des informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La loi prévoit <b>quelques restrictions générales sur l'expression des OSC</b> qui peuvent être utilisées pour censurer la critique du gouvernement ou d'autres sujets sensibles.</li> <li>Les lois affectant la liberté d'expression <b>sont appliquées de manière incohérente, ce qui crée une forte culture d'autocensure et la crainte de représailles</b>.</li> </ul> <p><b>Le droit au respect de la vie privée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le gouvernement <b>procède à la surveillance illégale</b> des OSC et des particuliers, et la loi a des motifs généraux pour justifier la surveillance, sans avoir besoin d'autorisation judiciaire.</li> </ul>   |
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p>L'expression des OSC et de leurs membres échappe le plus souvent au contrôle du gouvernement, avec <b>quelques cas d'ingérence gouvernementale</b> (y compris dans les médias traditionnels et des médias sur Internet). <b>Les menaces et les actions arbitraires à l'encontre des OSC, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes font souvent l'objet d'une enquête.</b> L'appareil étatique exerce une surveillance et une interception légales des communications, mais peut également procéder à des interceptions illégales ou douteuses.</p> | <p><b>Le droit de chercher et de recevoir des informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bien qu'il existe des <b>cas d'ingérence du gouvernement, le public peut accéder librement aux informations des OSC</b> et des médias indépendants et étrangers très divers qui critiquent la politique ou la culture.</li> <li>Les attaques contre les OSC, les défenseurs des droits de l'homme et les médias pour avoir exprimé leurs opinions font l'objet d'une enquête et ne font pas l'objet d'impunité.</li> </ul> <p><b>Le droit de partager des informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les restrictions imposées sur <b>l'expression sont principalement liées à la sécurité nationale, à la sûreté publique et au respect des droits d'autrui</b>, ce qui entraîne une certaine forme de censure concernant la politique publique, la culture ou autres sujets sensibles.</li> <li>Il existe une culture de <b>partage public</b> des informations.</li> </ul> <p><b>Le droit au respect de la vie privée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bien que l'appareil d'État exerce souvent une surveillance légale, de <b>nombreux cas présumés de surveillance et de collecte des données</b> à caractère personnel illégaux <b>sont signalés</b>, avec la loi prévoyant certaines mesures de protection.</li> </ul> |

...

| Échelle   | Caractéristiques de la pratique   |
|---|---|
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p>L'expression des OSC et de leurs membres <b>n'est généralement pas soumise au contrôle de l'État</b>. Les OSC, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes sont rarement menacés ou agressés physiquement ; l'appareil étatique ne procède généralement qu'à une surveillance et une interception légales des communications et à la collecte de données personnelles.</p> | <p><b>Le droit de chercher et de recevoir des informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le public peut <b>accéder librement aux voix (opinions) des OSC</b>, y compris aux médias étrangers et à une grande variété de médias indépendants, qui critiquent la politique ou la culture, avec peu de contrôle gouvernemental des médias.</li> <li>• Les agressions physiques sur les OSC, les défenseurs des droits de l'homme ou les journalistes pour avoir exprimé leurs opinions font l'objet d'une enquête, et ne demeurent pas impunies.</li> </ul> <p><b>Le droit de partager des informations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des lois imposant des <b>restrictions limitées sur la liberté d'expression</b> n'entraînent pas généralement la censure concernant la politique publique, la culture ou autres sujets sensibles. En raison de la législation et de la pratique, il existe une très forte culture d'expression politique, y compris des informations critiquant le gouvernement.</li> </ul> <p><b>Le droit au respect de la vie privée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'appareil d'État <b>exerce en général une surveillance légale</b>, avec peu de cas signalés de surveillance ou de collecte de données présumées illégales.</li> <li>• La loi et/ou la pratique prévoient <b>plusieurs mesures de protection effectives contre la surveillance arbitraire</b>, l'interception ou la collecte de données.</li> </ul> |

#### 4B. En ce qui concerne la liberté d'association, dans quelle mesure le cadre juridique et réglementaire permet-il, en droit et en pratique, la création, l'enregistrement et le fonctionnement des OSC ?

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle   | Caractéristiques de la pratique   |
|---|---|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p>L'enregistrement qui est obligatoire, difficile, long, coûteux est requis périodiquement. La loi sur les OSC contient de vagues interdictions.</p>  | <p><b>Formation/Enregistrement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le processus d'enregistrement est peu clair, long (6 mois à un an, voire plus), pesant et exige souvent des informations à caractère personnel ou sensibles (telles que les biens personnels), ou implique plusieurs autorités. Les frais d'enregistrement sont élevés et les OSC doivent souvent verser des pots-de-vin aux responsables chargés de l'enregistrement.</li> <li>Il est courant que les OSC axées sur le plaidoyer ou associées aux groupes vulnérables et marginalisés reçoivent des décisions défavorables, ou qu'aucune décision ne soit prise en ce qui les concerne.</li> <li>Le processus d'enregistrement est coûteux en raison de frais élevés ou des coûts liés aux déplacements ou à l'obtention des documents exigés.</li> </ul> <p><b>Fonctionnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les lois, règlements et pratiques empêchent et/ou contrarient et menacent les activités des OSC ; les projets/programmes. sont régulièrement retardés ou entravés par les exigences d'autorisation.</li> <li>Le gouvernement prend des décisions arbitraires pour limiter le travail des OSC et/ou décrit régulièrement certaines OSC défendant des causes ou les droits de l'homme comme des organisations portant atteinte à la culture/religion du pays, représentant des menaces pour la sécurité nationale ou servant comme agents étrangers — et les menace de graves représailles.</li> <li>Les OSC font l'objet de suspension ou de dissolution rapides par l'autorité de régulation (par opposition à un tribunal) pour avoir enfreint une disposition quelle qu'elle soit de la loi applicable, sans disposer de voies de recours quelconques.</li> <li>Ceux qui menacent les OSC, leur personnel et leurs membres, ou agissent de manière criminelle contre eux, restent impunis.</li> </ul>            |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p>L'enregistrement est volontaire mais reste un processus difficile, en particulier pour les groupes de défense des droits. La loi et la pratique entravent principalement les activités des OSC axées sur le plaidoyer, mais pas les organisations de services ou de développement qui exercent leurs activités sans financement étranger.</p> | <p><b>Formation/Enregistrement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'enregistrement est un processus peu clair, long (6 mois à 1 an) qui ne dispose pas de certaines protections fondamentales contre la prise de décisions arbitraires (des délais stricts pour les réponses des autorités chargées de l'enregistrement, des motifs légaux évidents en cas de rejet ou des voies de recours).</li> <li>Les procédures d'enregistrement peuvent s'avérer coûteuses en raison de frais élevés ou des coûts liés aux déplacements ou à l'obtention des documents exigés.</li> <li>En pratique, certains groupes, tels que ceux qui font la promotion des droits LGBTI ou des droit d'autres groupes vulnérables et marginalisés peuvent avoir d'énormes difficultés à obtenir l'enregistrement, ou ne peuvent pas s'inscrire au registre en vertu de la loi en vigueur.</li> </ul> <p><b>Fonctionnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La loi sur les OSC contient de vagues interdictions, comme celles concernant l'« activité politique » ou « menaçant l'unité nationale », qui sont souvent appliquées contre les organisations des droits de l'homme, les organisations financées par l'étranger et celles axées sur le plaidoyer.</li> <li>Les représentants du gouvernement sont dotés d'un vaste pouvoir discrétionnaire pour contrôler les activités et les finances des organisations et, bien souvent, ont inspecté les organisations des droits de l'homme et les OSC financées par l'étranger.</li> <li>Les OSC font l'objet de suspension ou de dissolution directes par l'autorité de régulation, et, seul est fourni un processus de voies de recours administratif.</li> <li>Les menaces et les actes criminels contre les OSC, leur personnel et leurs membres ne font, pour la plupart, jamais l'objet d'une enquête et donnent rarement lieu à des suites judiciaires.</li> </ul> |

...

| Échelle   | Caractéristiques de la pratique  |
|---|--|
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p>L'enregistrement est volontaire et modérément exigeant. À quelques exceptions près, la loi et la pratique n'entravent pas les activités des OSC.</p>  | <p><b>Formation/Enregistrement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe <b>certains mécanismes facilitant l'enregistrement</b>, tels que des services d'enregistrement dans plusieurs régions du pays, et ne sont réclamés que des frais modiques ou quelques documents simples.</li> <li>• <b>Quelques organisations peuvent recevoir ce qui semble être des rejets arbitraires</b>, notamment celles considérées comme des menaces pour la « sécurité nationale », mais elles disposent de quelques protections, par le biais de <b>voies de recours</b>.</li> </ul> <p><b>Fonctionnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les OSC sont <b>généralement autorisées à exercer librement</b> leurs activités et sont respectées en tant qu'actrices indépendantes du développement. Elles peuvent devoir se plier à des exigences de notification, telles qu'informer les responsables locaux de projets. Des enquêtes réglementaires ont été menées pour contrôler certaines OSC qui sont axées sur le plaidoyer ou qui reçoivent des financements étrangers.</li> <li>• Le droit et la pratique <b>n'empêchent pas l'implication des OSC dans des processus décisionnels ou des projets gouvernementaux</b>.</li> <li>• La Loi <b>fournit au gouvernement des pouvoirs précis et délimités de s'immiscer dans la gestion interne des OSC</b> et la suspension ou la dissolution est fondée sur le droit, et une procédure de recours est prévue.</li> <li>• Les menaces et les actes criminels contre les OSC, leur personnel et leurs membres font presque toujours l'objet d'une enquête et donnent généralement lieu à des suites judiciaires.</li> </ul> |
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p>L'enregistrement est une procédure volontaire, simple, rapide, équitable et efficace. <b>La loi et la pratique encouragent activement les activités des OSC, y compris des groupes de défense et des droits de l'homme.</b></p> | <p><b>Formation/Enregistrement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enregistrement <b>n'est pas plus pesant pour une OSC qu'il ne l'est pour une entreprise</b> ou pour tout autre type d'entité juridique et les cas de discrimination font figure d'exception.</li> <li>• Le droit et la pratique <b>protègent les OSC de toute prise de décision arbitraire au cours du processus d'enregistrement</b> (des délais stricts pour les réponses des autorités chargées de l'enregistrement, des motifs légaux évidents en cas de rejet et des processus de recours contentieux).</li> </ul> <p><b>Fonctionnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les OSC sont généralement <b>autorisées à exercer librement leurs activités, y compris les organisations des droits de l'homme</b> et celles qui critiquent le gouvernement.</li> <li>• Le droit prévoit la suspension involontaire et la <b>dissolution uniquement par ordre d'un tribunal indépendant</b>. Le recours contentieux est disponible, et la dissolution se produit uniquement lorsque tous les recours ont été épuisés.</li> <li>• Le droit <b>définit clairement la portée et les pouvoirs des organismes de réglementation</b>, y compris leur pouvoir de contrôle des OSC.</li> <li>• Les menaces et les actes criminels contre les OSC, leur personnel et leurs membres font toujours l'objet d'une enquête et donnent lieu à des suites judiciaires.</li> </ul>   |

#### 4C. Dans quelle mesure les OSC qui travaillent avec des groupes vulnérables et marginalisés de la population sont-elles efficacement protégées contre la discrimination ?

##### Boîte à conseils

Les populations marginalisées faisant fréquemment l'expérience de différentes formes de marginalisation ou d'exclusion peuvent inclure les syndicats, les organisations des droits de la femme, les organisations des droits de l'homme, les organisations des peuples autochtones, les organisations de défense de l'environnement et du droit foncier, les organisations de défense des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), les organisations de personnes handicapées.

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle  | Caractéristiques de la pratique  |
|--|--|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p>Les OSC qui travaillent avec les groupes vulnérables et marginalisés de la population ne bénéficient d'aucune protection juridique dans la pratique et <b>font souvent l'objet d'une discrimination</b> et/ou <b>d'un harcèlement</b> graves de la part des autorités publiques.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les protections légales, réglementaires et politiques <b>n'existent pas</b> pour protéger contre le ciblage des groupes vulnérables et marginalisés de la population.</li> <li>• Le <b>harcèlement</b> par le gouvernement <b>est largement répandu</b> par le biais de la suspension et de la dissolution des organisations, l'étiquetage public des organisations et des dirigeants comme une menace contre l'unité nationale, la stabilité ou la sécurité, etc.</li> <li>• Les activités des OSC qui travaillent avec des groupes vulnérables et marginalisés de la population sont <b>surveillées par des agents de sécurité</b>.</li> <li>• Il existe une <b>vaste culture d'impunité des menaces</b> et actions <b>illégales</b> contre les OSC qui travaillent avec des groupes vulnérables et marginalisés de la population.</li> </ul> |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p>Les OSC qui travaillent avec les groupes vulnérables et marginalisés de la population bénéficient d'une certaine protection juridique, mais celle-ci est <b>appliquée de manière incohérente</b>, avec peu ou pas de recours administratifs ou juridiques.</p>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Existence de protections légales, réglementaires et politiques</b> pour protéger contre le ciblage des groupes vulnérables et marginalisés de la population, <b>mais aucun recours n'existe dans la pratique</b>.</li> <li>• Les OSC travaillant avec des groupes vulnérables et marginalisés de la population font l'objet de harcèlement par les pouvoirs publics, ce qui peut inclure le gel des comptes bancaires, des obstacles administratifs, la diffusion de fausses informations, la fermeture des activités, etc.</li> <li>• Il existe une <b>vaste culture d'impunité des menaces</b> et actions <b>illégales</b> contre les OSC qui travaillent avec les populations marginalisées et les groupes à risque.</li> </ul>   |
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p>Il y a peu de <b>discrimination et de harcèlement dans la pratique</b>, mais les autorités publiques <b>peuvent examiner les activités ou harceler certaines organisations</b>.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des lois, règlements et politiques existent pour protéger les OSC travaillant avec les populations à risque, <b>même si parfois, certaines OSC sont encore victimes de discrimination/harcèlement</b>.</li> <li>• Des actions administratives et judiciaires contre les pratiques discriminatoires ont été intentées en suivant une <b>procédure juridique régulière, mais elles ne réussissent pas souvent</b>.</li> <li>• Il existe des défis nationaux et internationaux liés à l'impunité des actions contre les OSC qui travaillent avec des groupes vulnérables et marginalisés de la population.</li> </ul>  |
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p>Les lois, règlements et politiques <b>protègent efficacement les OSC qui travaillent avec des groupes vulnérables et marginalisés de la population</b> et les actes discriminatoires font figurent d'exception.</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des lois, règlements et procédures <b>sont en place pour protéger les OSC qui travaillent avec des groupes vulnérables et marginalisés de la population</b>.</li> <li>• Il n'existe <b>aucune culture d'impunité</b> des auteurs de menaces et d'actions illégales contre les OSC qui travaillent avec des groupes vulnérables et marginalisés de la population.</li> <li>• Les fonctionnaires d'État et le personnel des tribunaux ainsi que les forces de maintien de l'ordre <b>sont formés à la façon d'appliquer les lois et règlements équitablement à l'ensemble des OSC</b>, en particulier à celles qui travaillent avec des groupes vulnérables et marginalisés de la population.</li> </ul>  |

#### 4D. Dans quelle mesure l'environnement juridique et réglementaire facilite-t-il l'accès des OSC nationales aux ressources ?

Échelle (Choisissez le niveau qui correspond le mieux à votre situation)

| Échelle   | Caractéristiques de la pratique  |
|---|--|
| <p><b>Niveau 1</b></p> <p>L'accès aux ressources nationales et internationales <b>est très limité.</b></p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les OSC <b>recevant des ressources internationales</b> sont soumises à une ou plusieurs des situations suivantes :               <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Elles doivent <b>obtenir un enregistrement spécial</b> et recevoir l'approbation au cas par cas afin d'avoir accès aux fonds.</li> <li>b. Elles sont soumises à des <b>restrictions légales visant leur travail</b>, comme les activités de plaidoyer ou des droits de l'homme.</li> <li>c. Elles font souvent l'objet d'une <b>enquête réglementaire ou criminelle</b> et sont soumises à des campagnes médiatiques les dépeignant comme des menaces pour la sécurité nationale.</li> <li>d. Il existe d'importantes mesures pour atténuer les risques de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme qui ciblent particulièrement et de manière disproportionnée les OSC.</li> </ol> </li> <li>• Les OSC <b>ne bénéficient pas d'exonérations fiscales</b> et les particuliers/entreprises leur faisant des dons ne reçoivent aucun avantage fiscal.</li> <li>• Les OSC <b>ne peuvent pas accéder légalement ou dans la pratique aux subventions et aux contrats du gouvernement.</b></li> <li>• Les OSC <b>ne peuvent pas tirer un revenu</b> des biens et des services ; la loi rend cela illégal ou irréalisable.</li> </ul>   |
| <p><b>Niveau 2</b></p> <p>L'accès aux ressources, soit nationales soit internationales, est <b>possible, mais</b> il est soumis à des <b>restrictions gouvernementales.</b></p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les OSC <b>recevant des ressources internationales</b> sont soumises à une ou plusieurs des situations suivantes :</li> <li>• elles doivent <b>procéder à un enregistrement spécial auprès d'un organisme particulier</b> pour accéder aux ressources, qui effectue le suivi des flux de ressources des OSC.</li> <li>• elles sont soumises à <b>certaines restrictions légales visant leur travail</b>, comme les activités de plaidoyer ou des droits de l'homme.</li> <li>• elles font souvent <b>l'objet d'une enquête réglementaire (mais pas d'une enquête criminelle).</b></li> <li>• Il existe d'importantes mesures pour atténuer les risques de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme qui ciblent particulièrement et de manière disproportionnée les OSC.</li> <li>• Certaines subventions publiques sont adaptées aux OSC, mais uniquement pour réaliser des <b>projets du gouvernement dans des domaines de services traditionnels.</b></li> <li>• Les OSC sont éligibles à des exemptions fiscales de base, mais <b>le processus pour obtenir les exonérations fiscales est flou, long ou onéreux</b> et les particuliers/entreprises leur faisant des dons ne reçoivent aucun avantage fiscal.</li> <li>• La plupart des OSC <b>ne peuvent pas tirer un revenu</b> des biens et des services dans la pratique ; la loi rend cela irréalisable (par exemple, le traitement fiscal des revenus).</li> </ul> |
| <p><b>Niveau 3</b></p> <p>Les OSC <b>peuvent accéder</b> aux ressources nationales et internationales, mais il existe <b>certaines restrictions formelles et informelles.</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les OSC <b>ne doivent pas s'inscrire à un registre spécial</b> ou obtenir l'approbation du gouvernement pour accéder à des ressources nationales et internationales.</li> <li>• Il existe <b>quelques mesures pour atténuer les risques de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme qui ciblent</b> particulièrement et de manière disproportionnée <b>les OSC.</b></li> <li>• Le processus pour <b>obtenir les exonérations fiscales est clair, rapide et peu onéreux.</b></li> <li>• Il existe des <b>avantages fiscaux pour les particuliers ou les entreprises faisant des dons</b> aux OSC à but non lucratif, mais les procédures s'y rapportant sont <b>peu claires, longues ou onéreuses.</b></li> <li>• Les OSC <b>ont accès aux marchés publics</b> de prestation de services ainsi qu'aux subventions publiques, en particulier les OSC qui s'impliquent dans un travail à but non lucratif, mais ceux-ci sont mis en œuvre de manière incohérente. Les critères et les procédures de passation des marchés et/ou des subventions sont souvent <b>imprécis ou perçus comme injustes.</b></li> <li>• Une partie importante des OSC <b>peut tirer un revenu</b> des biens et des services.</li> </ul>  |

...



| Échelle   | Caractéristiques de la pratique  |
|---|--|
| <p><b>Niveau 4</b></p> <p>Les OSC <b>peuvent accéder</b> aux ressources nationales et internationales <b>avec peu ou pas de restrictions</b>.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les OSC qui reçoivent des fonds internationaux ne doivent pas inscrire ce financement auprès de l'État, à part la réglementation de déclaration des revenus totaux et, elles <b>font rarement l'objet d'une enquête réglementaire</b>.</li> <li>• Les mesures visant à atténuer les risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme <b>s'appliquent à tous les particuliers et entités juridiques</b> et ne ciblent pas les OSC de manière disproportionnée.</li> <li>• Le processus d'obtention des <b>exonérations fiscales est clair</b>, rapide et peu onéreux.</li> <li>• La Loi prévoit <b>des avantages fiscaux pour les particuliers ou les entreprises faisant des donations aux OSC</b> à but non lucratif, accompagnée de procédures qui sont généralement simples.</li> <li>• <b>De nombreuses subventions gouvernementales sont disponibles pour des OSC très diverses</b>, associées à des critères précis, ouverts et transparents et à des procédures juridiquement contraignantes régissant l'accès équitable des OSC aux subventions et aux contrats de l'État.</li> </ul> |